

Conditions et mesures de protection contre le Covid-19 pour la reprise des entraînements

Le cahier des charges du Conseil fédéral du 24 avril 2020 autorise les sports de loisir sous certaines conditions. La Fédération Suisse du sport boules formule les recommandations suivantes :

Situation initiale :

- Le Conseil fédéral a adopté des mesures en vertu de la loi d'urgence.
- Le règlement COVID-19 du 29 avril 2020 s'applique.
- Les groupes de **plus de cinq** personnes sont interdits et seront sanctionnés par la police.
- Distance minimale de 2 mètres.
- Règles d'hygiène OFSP Objectifs Fédération Suisse du sport boule.

Responsabilité :

- La Fédération Suisse du sport boules transmet les exigences obligatoires de l'OFSP et de l'OFSP et recommande des mesures supplémentaires (recommandations). La responsabilité et la mise en œuvre incombent aux comités des clubs et aux exploitants des installations. Les cantons se réservent le droit d'imposer des exigences supplémentaires.

Actualité :

- Les mesures de protection sont continuellement adaptées et révisées en fonction de l'ordonnance COVID-19 actuelle et des exigences correspondantes du Conseil fédéral.

Buts de la fédération Suisse du sport boules :

- Nos règles, processus et instructions sont conformes aux exigences officielles (des contrôles de police peuvent avoir lieu).
- Le message au public est clair : « Nous sommes et restons solidaires, nous adhérons strictement aux exigences et nous ne voulons aucune réglementation particulière » Nous nous comportons de manière exemplaire.
- Pour les clubs et bouledromes extérieurs : règles claires et simples, processus clairs, solutions pragmatiques et abordables.
- Pour les joueurs de boules : règles et processus clairs et simples. Ceux-ci assurent la sécurité. Chaque joueur sait ce qu'il peut et ne peut pas faire.
- Responsabilité : La Fédération Suisse de boules ne peut que recommander les mesures. La responsabilité et la mise en œuvre incombent aux dirigeants des clubs.

- La Fédération Suisse du sport boules compte sur la solidarité et responsabilité personnelle de chacun.

Lignes directrices (en noir) et recommandations (en bleu)

1. Ce qui est ouvert : boulodromes extérieurs, toilettes.

Ce qui reste fermé : boulodrome intérieur.

Les buvettes, restaurants peuvent ouvrir dès le 11 mai sous certaines conditions. C'est aux exploitants de s'y conformer.

Les compétitions sont interdites.

2. Exigences pour les installations du sport boules :

- Les principes primordiaux, ou l'annexe avec les règlements fédéraux en matière d'hygiène (affiche OFSP comment nous protéger), doivent être affichés à un endroit bien visible. Sur le tableau d'affichage, près des toilettes, aux alentours des terrains.
- Les terrains doivent être au minimum de 65 m²
- Entre chaque terrain laisser un passage de 2 m
- Respecter une distance de 2m sur les portes-boules entre les jeux de boules de chaque joueur afin de garder la distance de sécurité de manière individuelle.
- Les terrains à jouer doivent être indiqués.
- Les toilettes doivent être nettoyées et désinfectées régulièrement. Mettre à disposition savon désinfectant et papier jetable. Les linges sont interdits.
- Les portes et portails doivent être laissés ouverts dans la mesure du possible afin de minimiser les contacts.
- Les outils (râteaux, pelles) sont collectés et utilisés uniquement par une personne déterminée par le club

3. Exigences pour le fonctionnement du jeu pour tous les clubs organisateurs :

- Il est autorisé à jouer en plusieurs groupes d'entraînement de maximum 5 personnes. Dans le respect des conditions susmentionnées concernant la taille du terrain. Pendant une session d'entraînement, les personnes ne sont PAS autorisées à changer de groupe mais autorisées à changer de formation dans le groupe initial.
- Les entraînements doivent être planifiés.
- Il est recommandé d'annoncer à l'avance par voie électronique ou WhatsApp afin que les officiels de l'entraînement puissent rassembler les participants en groupes de 5 maximum à l'avance pour éviter un temps d'attente et un tirage au sort qui rassemblerait trop de personnes lors du début de sessions.

- Les participants aux groupes doivent être enregistrés et le document doit être conservé pendant au moins 1 mois. Ceci permet d'assurer le traçage des éventuelles chaînes d'infection (recherche des contacts).
- Les têtes à têtes, les doublettes et le tir de précision peuvent être joués. Les triplètes et quadrettes sont interdites.

4. Exigences pour les sociétés :

- Les clubs doivent réaliser un concept de protection contre le Covid-19 basé sur celui de la Fédération Suisse du sport boules coordonné avec le concept de protection de l'exploitant de l'installation sportive.
- Les clubs sont responsables de leur installation et de la sécurité. Nous voulons éviter les rassemblements spontanés de personnes. Il est de leur obligation d'avoir un contrôle de leurs aires de jeux. La mise en œuvre est vérifiée régulièrement.
- Les clubs nomment un représentant Covid-19 pour assurer que toutes les exigences soient remplies. Ils l'annoncent à la Fédération Suisse du sport boules.
- Pour la vente d'aliments et de boissons, les exigences relatives aux « snack-bars, plats à l'emporter, service de livraison » s'appliquent (COVID 19 Règlement 2 du 13 mars 2020 ; à compter du 4 avril 2020, Chapitre3, Art 6, Paragraphe 2).
- Les « Exigences pour les joueurs de boules » sont communiquées à tous les membres et affichées dans les clubs.
- Pas d'invités ou de touristes, uniquement des joueurs.
- Il est conseillé aux groupes à risques de ne pas fréquenter les aires de jeux.
- Les bancs sont à enlever. Les chaises doivent être placées à une distance minimale de 2 mètres.
- Les poubelles sont collectées ou couvertes. Les déchets doivent être éliminés à la maison.

5. Exigences pour les joueurs de boules, y compris toutes les catégories, licenciés et amateurs et ainsi les équipes nationales :

- Les joueurs acceptent les exigences mentionnées. En cas de non-respect, les joueurs seront dénoncés aux autorités compétentes.
- Toutes les exigences du Conseil fédéral doivent être respectées (distance, mesure d'hygiène).
- Les joueurs présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisés à participer à l'entraînement. Ils restent à la maison ou ils s'isolent. Ils appellent leur médecin de famille et suivent leurs instructions. Le groupe d'entraînement doit être informé immédiatement des symptômes de la maladie.
- Les joueurs peuvent se rendre aux installations à pieds ou en voiture, veuillez éviter les transports en commun si possible.

- Les joueurs emportent leurs propres boules, son propre but et son 50 cm avec eux. Cela empêche le contact des buts et 50 cm étrangers avec la main. Le lancer du but a lieu uniquement avec son propre but.
- Après chaque mène, le but doit être récupéré par la personne qui l'a lancé en début de cette dernière. Si c'est à l'adversaire de jouer maintenant, celui-ci jette son propre but et le récupère à la fin de la mène.
- Chaque joueur est responsable de ses propres boules, il n'est pas possible de ramasser les boules de son coéquipier ou adversaire.
- Les joueurs n'échangent pas d'objet (but, boules, baguette **des 50 cm**).
- Les traditionnels « serrer la main et la bise » sont interdits.
- Tous les joueurs de boules ont un désinfectant sur le terrain afin que leur mains soient désinfectées, surtout après les parties.
- Il est souhaité que chaque joueur soit en possession de l'application Tracing-APP de la confédération. Pour avertir ses utilisateurs lorsqu'ils sont en contact avec des personnes infectées.

6. Exigences spécifiques pour les équipes nationales

- Les coachs sont responsables du respect des mesures présent.
- Les formations peuvent également avoir lieu avec plus de 5 personnes sans contrainte de mélange de personnes.
- Les coachs doivent enregistrer les entraînements et le document doit être conservé pendant au moins 1 mois. Ceci permet d'assurer le traçage des éventuelles chaînes d'infection. (recherche des contacts).

Communication :

Ce concept de protection pour la Fédération Suisse du sport boules a été envoyé à l'OFSPPO et Swiss Olympic le vendredi 8 mai 2020 pour consultation, modifié le 11 mai selon les directives complémentaires de l'OFSPPO. Une fois cette nouvelle consultation terminée, la distribution des mesures et documents correspondants est prévue aux :

- Clubs

Une communication appropriée et publication sera faite sur les sites Web de la fédération, des associations et des clubs.

Les autres réglementations restent applicables.